

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 767

15 octobre 1999

SOMMAIRE

Ades S.A., Luxembourg	page 36780	Dorama S.A., Luxembourg	36807
Ampersand S.A., Luxembourg	36776	Drouan S.A., Luxembourg	36808
Amster, S.à r.l., Luxembourg	36783	Ducair S.A., Sandweiler	36805, 36807
Anluko S.A., Luxembourg	36785	Du Pont de Nemours (Luxembourg) S.A., Con-	
Aqua d'Or S.A., Howald	36783, 36785	tern	36808
Arrowfield S.A., Luxembourg	36785	Du Pont Engineering Products S.A., Contern . . .	36807
Art et Scène, S.à r.l., Luxembourg	36786	EB-Trading S.A., Luxembourg	36808
Asia Bond and Currency Fund, Luxembourg	36780	Ecole d'Equitation St-Georges, S.à r.l., Luxem-	
Asia High Yield Bond Fund, Sicav, Luxembourg . .	36794	bourg	36809, 36810
Asia High Yield Bond, Luxembourg	36794	Edeka International S.A., Luxbg 36808, 36809, 36810	
Avion S.A., Luxembourg	36785	EMAS, European Market Advices and Services	
Barclays Liquidity Portfolio, Sicav, Luxembourg	36786	S.A., Luxembourg	36812, 36813
Base Management S.A., Luxembourg . . . 36786,	36787	Emerald Finance S.A., Luxembourg	36810
Bellinter Holdings S.A., Luxembourg 36792,	36794	ERAD - European Ressources & Distribution S.A.,	
Biopart S.A., Luxembourg	36792	Luxembourg	36811
Bononzo S.A., Luxembourg	36790, 36791	Euri S.A., Luxembourg	36811
Bricobus B.V., Syren	36792	Eurochroma Holdings S.A., Luxembourg	36811
Bromley S.A., Luxembourg	36791	Eurofeed S.A., Luxembourg	36812
Caisse Centrale Raiffeisen, Société Coopérative,		European Communication and Transports S.A.,	
Luxembourg	36794, 36797	Luxembourg	36810
Candela S.A., Luxembourg	36798, 36799	Fang S.A., Luxembourg	36813
Caparmor S.A., Luxembourg	36797, 36798	Fantuzzi S.A., Luxembourg	36814
Central Investment Holding S.A., Luxembourg . .	36799	Fédération des Cheminots de Kleinbettingen,	
Chevalier Investments S.A., Luxembourg	36800	Mamer	36814
Cloumico S.A., Luxembourg	36801	Fiduciaire des Classes Moyennes S.A., Luxem-	
Compagnie d'Investissement Espagnole Morlie		bourg	36814
S.A., Luxembourg	36801	Forgespar S.A., Luxembourg	36815
Cortina Holding S.A., Luxembourg	36802	Hawk Finance S.A., Luxembourg	36816
Cosmica S.A., Luxembourg	36802	Herald Estate S.A., Luxembourg	36816
Crownlux S.A., Luxembourg	36801	Ikarus Holding, Luxembourg	36816
Datatec International Holding S.A., Luxembourg	36801	(De) Kichechef, S.à r.l., Walferdange	36802
Deep Sea Services S.A., Luxembourg	36802	Pecoma International S.A., Luxembourg	36776
Deruit Holding S.A., Luxembourg	36804	Renaissance Cruises S.A., Luxembourg	36770
Desitlux S.A., Luxembourg	36804	Sakara Holding S.A., Luxembourg	36772
Dogica S.A., Luxembourg	36805	Techno Concept, A.s.b.l., Linger	36781

RENAISSANCE CRUISES S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1342 Luxemburg, 42, rue de Clausen.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, am vierzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1.- SUNBURST CAPITAL CORPORATION, eine Gesellschaft panamesischen Rechts, mit Sitz in Panama, hier vertreten durch Herrn Leo Staut, administrateur de sociétés, wohnhaft in L-8077 Bertrange, 200A, rue de Luxembourg,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift.

2.- Herr Raymond Van Herck, administrateur de sociétés, wohnhaft in L-1342 Luxemburg, 42, rue de Clausen,

hier vertreten durch Herrn Leo Staut, vorgenannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Die oben aufgeführten Vollmachten werden, nachdem sie durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar ne varietur gezeichnet wurden, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt.

Vorbenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

I.- Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung RENAISSANCE CRUISES S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Kauf, der Verkauf, die Charterung, die Vercharterung, sowie die Verwaltung von Flusskreuzfahrtschiffen, sowie alle Geschäfte finanzieller und kommerzieller Art, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Das Gesellschaftskapital kann bis zu einem Betrag von fünfzig Millionen Luxemburger Franken (50.000.000,- LUF) erhöht werden.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt und beauftragt diese Kapitalerhöhung vorzunehmen, ganz oder teilweise, indem Aktien von dem genehmigten Kapital gegen Einbezug von freien Rücklagen oder gegen Bar- oder Sacheinlagen ausgestellt werden, und den Ausgabepreis sowie die Bedingungen der Zeichnung der Aktien und der Einzahlung zu bestimmen. Der Verwaltungsrat ist insbesondere berechtigt solche Ausgaben vorzunehmen, ohne den früheren Aktionären ein Vorzugsrecht für die Zeichnung der auszugebenden Aktien vorzubehalten.

Diese Genehmigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren von dem Veröffentlichungsdatum der Satzung an, kann jedoch durch eine ausserordentliche Generalversammlung für die noch nicht bis zu diesem Zeitpunkt ausgegebenen Aktien bis zur Höhe des genehmigten Kapitals bestätigt werden.

Der Verwaltungsrat ist desweiteren ermächtigt, nach jeder durchgeführten Kapitalerhöhung dieselbe durch seinen Vorsitzenden oder einen Spezialbevollmächtigten rechtsgültig festzustellen und Artikel 5 der Gesellschaftssatzung entsprechend der Kapitalerhöhung abändern zu lassen.

Das gezeichnete und das genehmigte Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II.- Verwaltung - Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlung in der sie benannt wurden, beginnt und dauert bis zum Ende der nächsten Generalversammlung. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmit-

glied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegrafisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am ersten Dienstag des Monats Mai um 14.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezählten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche dieselben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezählten Aktien vorbehalten ist.

IV.- Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

V.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen späteren Änderungen.

VI.- Vorübergehende Bestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1999.
- 2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 2000.

VII.- Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- SUNBURST CAPITAL CORPORATION, vorgenannt, eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien	1.249
2.- Herr Raymond Van Herck, vorgenannt, eine Aktie	1
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Die Aktien wurden eingezahlt bis zu 100%. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

VIII.- Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

IX.- Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf fünfzigtausend Luxemburger Franken (50.000,- LUF).

X.- Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

- 1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

- L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu wählen.

2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Herr Raymond Van Herck, administrateur de sociétés, wohnhaft in L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen;

b) Herr Leo Staut, administrateur de sociétés, wohnhaft in L-8077 Bertrange, 200A, rue de Luxembourg;

c) Herr André Mathieu, capitaine au long cours, wohnhaft in L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

- FIDUCOM, mit Gesellschaftssitz in L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2005.

6.- Aufgrund von Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften und aufgrund von Artikel 6 gegenwärtiger Satzung ermächtigt die Versammlung den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Staut, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 juillet 1999, vol. 410, fol. 43, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 26. Juli 1999.

E. Schroeder.

(36561/228/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

SAKARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- FINACAP S.A., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer,

ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

2.- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg,

ici représenté par Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Titre 1^{er}.- Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de:

SAKARA HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies en Europe ou même hors de l'Europe.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

En toutes opérations préindiquées, comme d'ailleurs en toute son activité, la société restera dans les limites de la loi du 31 juillet 1929, et des lois modificatives ultérieures sur la matière.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante mille euros (€ 40.000,-) représenté par quarante (40) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à vingt-sept millions d'euros (€ 27.000.000,-) représenté par vingt-sept mille (27.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. 5a. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation selon les modalités ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour par le nombre total des actions émises de la société lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés, et la valeur de rachat sera attestée par un réviseur d'entreprises désigné par le Conseil d'Administration.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A) Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B) La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus

relatifs à des titres d'émetteurs qui ont leur centre d'exploitation en dehors des Etats-Unis, du Canada ou du Japon et dont les titres ou «American Depositary Receipts» ne sont pas cotés sur un marché boursier situé dans l'un de ces trois pays, seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration;

(v) la valeur de ses propres actions détenues par la société sera considérée comme étant la valeur historique d'acquisition desdites actions.

(vi) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées; et

(vii) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C) Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D) Les avoirs nets de la société («avoirs nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation ou la valeur de rachat est déterminée.

E) Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une devise autre que celle du capital souscrit seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

Pour déterminer la valeur de rachat,

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leur souscription et émission; les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

5b. En cas de rachat d'actions démembrées en usufruit et nue-propiété, les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété seront déterminées en fonction des barèmes utilisés pour la fiscalité applicable aux transmissions à titre gratuit dans l'Etat de résidence de l'usufruitier.

5c. Les actions acquises par la société en vertu du paragraphe 4. supra devront, si elles ne sont pas cédées à un tiers pendant l'exercice au cours duquel l'acquisition a eu lieu, faire l'objet d'une annulation par réduction du capital de la société en conformité avec l'article 69-2 de la loi du 10 août 1915.

Titre II.- Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. Il se réunit au moins une fois par an.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, agents ou autres tiers.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires détenteurs d'actions de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société, y inclus les actionnaires détenant la nue-propriété des actions de la société et les actionnaires détenant l'usufruit desdites actions.

Les actionnaires détenant la nue-propriété des actions de la société seront convoqués à ces assemblées bien que ceux-ci n'aient pas droit de vote, eu égard aux dispositions de l'article 3 des présents statuts; les décisions prises dans ces assemblées feront l'objet d'une consultation des actionnaires nus-propriétaires.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV.- Exercice social, dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 16. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

2. La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le deuxième mardi du mois de mai en 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire aux actions du capital comme suit:

1.- FINACAP S.A., préqualifiée, trente-neuf actions	39
2.- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: quarante actions	40

Toutes les actions souscrites ont été libérées entièrement par des versements en numéraires de sorte que la somme de quarante mille euros (€ 40.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à 62.030,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les parties prénommées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2311, 3, avenue Pasteur. L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Robert Philippart, employé privé, Luxembourg

b) Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, Luxembourg

c) Monsieur Norbert Werner, employé privé, Luxembourg

4. Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés est gratuit et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Monte, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juillet 1999, vol. 852, fol. 32, case 8. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 août 1999.

F. Kessler.

(36562/219/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

AMPERSAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 46.562.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 4 mai 1999 que le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de la société CAFINALUX S.A. comme administrateur de la société à partir du 30 avril 1999.

Madame Angela Cuciniello est nommée nouvel administrateur pour achever le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1999.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 3, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36571/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

PECOMA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LA LUXEMBOURGEOISE, Société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 10, rue Aldringen, ici représentée par Monsieur Pit Hentgen, Administrateur-Directeur Général, demeurant à Roedgen, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 2 juillet 1999.

2) COMPAGNIE FIDUCIAIRE GROUP, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg, 5 boulevard de la Foire,

ici représentée par Monsieur Claude Zimmer, licencié en sciences économiques et droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 8 juillet 1999.

3) LUXEMBOURG STATE AND SAVINGS BANK TRUST COMPANY S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 1, place de Metz,

ici représentée par Monsieur Georges Gudenburg, conseiller de direction adjoint, demeurant à Bourglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 5 juillet 1999.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PECOMA INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la société est établi par contrat avec des tiers; le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure aille à l'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion et l'administration de régimes complémentaires de pension, internes et externes, ainsi que la domiciliation de fonds de pension. A ce titre, elle se charge notamment de toutes études et prestations de consultance relatives à la constitution, à la modification et à l'adaptation de régimes complémentaires ainsi que de l'exécution de tous travaux comptables, fiscaux, économiques, actuariels et financiers et de tous mandats d'organisation technique et administrative de ces régimes. Elle se charge également des formalités et de l'établissement des certificats et autres documents requis dans le cadre de la loi et des règlements de pension. Elle peut charger des tiers avec la gestion des actifs des fonds de pension qu'elle a sous mandat. Elle a finalement comme objet de prêter toutes activités qui se rattachent directement ou indirectement à la constitution, l'organisation, la gestion et l'administration des régimes complémentaires de pension.

La société pourra prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

La société pourra en outre faire toutes les opérations civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à cet objet ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives. Leur propriété est établie par une inscription sur le registre des actions nominatives de la société. Tout transfert d'actions est à effectuer par un acte de cession écrit signé du cédant et du cessionnaire. Le transfert de propriété ne devient effectif que lorsqu'il est inscrit sur le registre des actions nominatives de la société.

Sauf accord unanime des actionnaires, la cession et la transmission des actions sont soumises à un droit de préemption ou de rachat au profit des autres actionnaires dans les conditions ci-après déterminées. L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée; cette lettre recommandée devra indiquer le nombre des actions qu'il se propose de céder et devra contenir l'ordre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder ces actions aux autres actionnaires au prix à fixer conformément aux dispositions du présent article. Cette lettre indique aussi le nom de l'expert choisi par lui en vue de la détermination du prix des actions.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession; ceux-ci auront un droit de préférence pour faire l'acquisition de ces actions, proportionnellement au nombre d'actions inscrites à leurs noms respectifs au registre des actions nominatives. Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires. En aucun cas, les actions ne seront fractionnées. Si le nombre d'actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre d'actions pour lequel s'exerce le droit de préemption, le conseil d'administration pourra en faire la répartition entre les actionnaires par la voie du sort. La lettre du conseil d'administration indiquera aussi le nom de l'expert choisi par lui en vue de la détermination du prix des actions.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les quarante-cinq jours de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence. Cette information comportera l'acceptation irrévocable de l'offre de cession et le maximum d'actions qu'il serait prêt à acheter, au prix à fixer conformément aux dispositions du présent article.

Au plus tard dans la quinzaine consécutive au quatre-vingt-dixième jour de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, le conseil d'administration adressera à celui-ci une lettre recommandée indiquant le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession.

A partir de l'envoi de cette lettre, l'actionnaire sera définitivement libre de céder à quiconque les actions qu'il a offertes de céder et qui ne seraient pas rachetées par un autre actionnaire.

Le prix des actions devant être cédées aux autres actionnaires, à défaut d'accord entre parties, sera déterminé par un collège de trois experts, délibérant majoritairement, l'actionnaire cédant et la société désignant un expert chacun et ceux-ci désignant le troisième expert. Faute d'accord sur cette désignation, le troisième expert est nommé, à la demande

de la partie la plus diligente, par le président du tribunal compétent. Ce collège d'experts fixera le prix de cession des actions dans les quinze jours. Le collège communiquera à l'actionnaire cédant ainsi qu'à la société le prix ainsi fixé, à charge pour cette dernière d'en informer les actionnaires cessionnaires.

Le prix de cession est payable dans les six mois à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours au jour du paiement sera réparti pro rata temporis entre le cédant et le cessionnaire.

L'inscription au registre des actions nominatives du transfert des actions sur lesquelles le droit de préemption ou de rachat ci-dessus organisé aura été exercé, sera faite par la société à la requête du ou des actionnaires ayant exercé ce droit conformément au présent article.

La société pourra toutefois exiger que préalablement à l'inscription du transfert, le cessionnaire apporte la preuve que le prix de cession a été payé au cédant.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) qui sera représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte daté le 9 juillet 1999, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil, composé de six membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques et pour ester en justice.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois d'avril à dix heures trente.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille.

3) Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

4) Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1) LA LUXEMBOURGEOISE, Société anonyme:	
cinq cents actions	500
2) COMPAGNIE FIDUCIAIRE GROUP, S.à r.l.	
cinq cents actions	500
3) LUXEMBOURG STATE AND SAVINGS BANK TRUST COMPANY S.A.	
cinq cents actions	500
Total: mille cinq cents actions	1.500

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent quarante mille francs luxembourgeois (140.000,- LUF).

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à six.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Pit Hentgen, Administrateur-Directeur Général, demeurant à Roedgen.
- 2) Monsieur Jean Habay, Actuaire-Conseil, Directeur, demeurant à Sterpenich.
- 3) Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange.
- 4) Monsieur Claude Zimmer, licencié en sciences économiques et licencié en droit, demeurant à Luxembourg.
- 5) Monsieur Raymond Kirsch, Directeur Général, Président du Comité de Direction, demeurant à Steinsel.
- 6) Monsieur Jean-Claude Finck, Directeur, Membre du Comité de Direction, demeurant à Foetz.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Armand Haas, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration et Monsieur Jean Habay, prénommé, aux fonctions d'administrateur-délégué.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- BDO LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée, ayant son siège à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Hentgen, C. Zimmer, G. Gudenburg, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1999, vol. 118S, fol. 26, case 8. – Reçu 60.510 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1999.

F. Baden.

(36553/200/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

ADES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 53.721.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 1999

– Le mandat d'Administrateur de Monsieur O.E.P. Bugat, industriel, demeurant à Paris (17^e), 47, rue Guersant est reconduit pour une nouvelle période de 3 ans. Il viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

– Les démissions de Mesdames Romaine Scheifer-Gillen et Marie-Fiore Ries-Bonani pour des raisons personnelles de leur mandat d'Administrateur et de Monsieur Adrien Schaus de son mandat de Commissaire aux Comptes sont acceptées.

– Monsieur Gian Carlo Cervino, employé privé, demeurant à Luxembourg, 20, boulevard de Verdun et Madame Françoise Stamet, maître en droit, demeurant à Bertrange, 7, rue de la Gare, sont nommés et ont accepté le mandat comme nouveaux Administrateurs. La société FIN-CONTROLE, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, 25A, boulevard Royal est nommée nouveau Commissaire aux Comptes. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2002.

– Le siège de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 1999.

Certifié sincère et conforme

ADES S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 526, fol. 7, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36569/795/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

ASIA BOND AND CURRENCY FUND.

Siège social: Luxembourg.

Le rapport annuel audité du 1^{er} mars 1998 au 28 février 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 30, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(36578/069/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

TECHNO CONCEPT, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4798 Linger 132, rue de la Libération.

STATUTS

Entre:

Alain Simon, employé privé, demeurant à L-4818 Rodange, 17, avenue Dr Gaasch
 Jean-Luc Eichers, employé privé, demeurant à L-2511 Luxembourg, 41, boulevard Salenty
 Jacques Hensen, employé privé, demeurant à L-4798 Linger, 132, rue de la Libération
 tous de nationalité luxembourgeoise, il fut adopté à l'unanimité des voix en assemblée générale extraordinaire du
 lundi 2 août 1999, les statuts de la A.s.b.l. TECHNO CONCEPT comme suit;

Chapitre 1^{er}: Dénomination, siège, objet social**Art. 1^{er}.** L'association est dénommée TECHNO CONCEPT, A.s.b.l.**Art. 2.** Le siège social est établi à L-4798 Linger, 132, rue de la Libération.
La durée de l'association est illimitée.**Art. 3.** Elle a pour objet la promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication.
Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un but identique au sien.
Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, et de s'assurer la défense des intérêts de ses membres, et de représenter ces intérêts auprès des autorités.**Chapitre 2: Des associés et des membres d'honneur****Art. 4.** Le nombre minimum des associés est fixé à trois. Il ne comprend pas les membres d'honneur.**Art. 5.** Sont admissibles comme membres associés, désignés comme «membre» dans les présents statuts, toutes personnes en manifestant la volonté déterminée à observer les présents statuts et agréés par le conseil d'administration. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre.

Sont admissibles comme membres d'honneur toutes personnes en manifestant la volonté, agréées par le conseil d'administration et remplissant les conditions que celui-ci fixera à leur admission. Une carte de membre spéciale peut leur être remise. Néanmoins, les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres associés.

Art. 6. La cotisation annuelle ne peut pas dépasser le montant de LUF 15.000,-.
Elle est fixée par l'assemblée générale.**Art. 7.** Les membres de l'association ne peuvent s'en retirer qu'en présentant leur démission. Est réputé démissionnaire l'associé ayant refusé de payer la cotisation annuelle, ou ayant omis de la payer deux mois après qu'elle lui fut réclamée.

La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix dans les cas suivants:

- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association.
- lorsqu'un associé s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à sa considération personnelle, soit à la considération ou à l'honneur d'un associé, soit à la considération de l'association.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la plus prochaine assemblée générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Chapitre 3: De l'assemblée générale**Art. 8.** Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

1. La nomination et la révocation des commissaires-vérificateurs;
2. La nomination et la révocation des membres du conseil d'administration;
3. De prendre connaissance des comptes de l'exercice écoulé et du rapport du comité et d'y statuer, ainsi que d'examiner le budget de l'exercice en cours;
4. De décider de l'exclusion des membres;
5. De modifier les statuts et de fixer les cotisations;
6. De décider de la dissolution de l'association, sa mise en liquidation, ou sa fusion avec une autre association.
7. D'une manière générale, de prendre toutes décisions et de statuer sur toutes les affaires, qui lui sont soumises et qui ne sont pas contraires à la loi, ou à l'ordre public.

Art. 9. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration tous les ans endéans les deux mois qui suivent la clôture annuelle des comptes.**Art. 10.** En cas de besoin le conseil d'administration peut convoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration, et ce endéans les deux mois, lorsque 1/5 des associés en font la demande.

Art. 11. Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 12. Les associés qui, en application des articles 10 et 11, veulent faire convoquer une assemblée générale extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au président du conseil d'administration une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du conseil d'administration huit jours avant la date de l'assemblée générale.

Art. 13. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 8.

Art. 14. Tous les associés doivent être convoqués par écrit au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 15. Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les 2/3 des membres.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix.

Si les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée générale ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres sont présents
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, et si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix.
- c) si dans la seconde assemblée, les 2/3 des associés ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 17. Les décisions de l'assemblée générale sont:

- portées à la connaissance des membres par voie de lettre circulaire
- inscrites dans un registre ad-hoc qui est tenu au siège social, et qui peut être consulté par des tiers.

Chapitre 4: Du conseil d'administration

Art. 18. L'association est administrée par un conseil d'administration composée de trois membres au moins et de quinze membres au maximum. Ceux-ci sont nommés par l'assemblée générale pour le terme de trois ans jusqu'à la prochaine assemblée générale. Le tiers sortant à la fin du premier exercice étant désigné par tirage au sort. Le président, le secrétaire, et le trésorier ne peuvent être sortants conjointement. Les membres sortants du conseil d'administration sont immédiatement rééligibles. Les candidatures doivent être présentées par écrit au président 8 jours avant l'ouverture de l'assemblée générale.

Art. 19. Le président, le secrétaire et le trésorier sont choisis tous les ans par le conseil d'administration dans son sein.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs se remplissent par le plus ancien des membres du conseil.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre un ou plusieurs secrétaires administratifs, associés ou non, rémunérés ou non.

Art. 20. Le conseil se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents.

Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération, doivent s'abstenir de voter.

En cas de partage des voix celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Il statue en outre sur les admissions de nouveaux membres qui en ont préalablement fait la demande par écrit au conseil et qui sont parrainés par au moins deux autres membres.

Il est tenu par les soins du secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises. La signature du secrétaire est contresignée par le président après approbation du compte-rendu lors de la réunion suivante.

Art. 21. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Dans ce cadre, il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'association ou ses biens meubles ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, associés ou non, plaider tant en demandant qu'en défendant devant toute juridiction et exécuter tous jugements.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le conseil d'administration.

Art. 22. La surveillance de l'administration est exercée par deux commissaires élus par l'assemblée générale pour une année et rééligibles immédiatement à l'expiration de leur mandat.

Art. 23. Les commissaires veillent à la stricte exécution des statuts et exercent le contrôle sur toute la gestion de l'association, soit des écritures des livres, soit de l'état de la caisse.

Chapitre 5: Ressources, année sociale, comptes annuels

Art. 24. Les ressources de l'association se composent:

- a) des cotisations annuelles
- b) des dons en sa faveur
- c) des subsides accordés par des particuliers ou par les pouvoirs publics
- d) du produit des fêtes, de concours, de manifestations, etc.

Art. 25. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 26. Les comptes sont arrêtés au 31 décembre de chaque année et soumis pour approbation à l'assemblée générale avec le rapport des commissaires de surveillance.

Art. 27. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que moyennant l'observation des formalités et conditions énoncées par l'article 20 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique. L'assemblée générale, qui prononcera la dissolution, désignera le ou les liquidateur(s) et déterminera leurs pouvoirs.

L'actif net sera affecté à une institution semblable ou à une oeuvre d'utilité générale.

Art. 28. Toutes questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 prémentionnées.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 août 1999

Les membres indiqués plus haut se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont désigné le conseil d'administration à l'unanimité des voix.

Président: Alain Simon

Vice-Président: Jean-Luc Eichers

Secrétaire et trésorier: Jacques Hensen

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le procès-verbal a été clôturé le 2 août 1999 à 15.00 heures.

Luxembourg, le 2 août 1999.

A. Simon J.-L. Eichers J. Hensen

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 31, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36566/000/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

AMSTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 63.477.

EXTRAIT

Le siège social de la société AMSTER, S.à r.l., au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, se trouve par la présente dénoncé avec effet au 15 juin 1999.

Luxembourg, le 30 juillet 1999.

Pour extrait conforme

INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 27, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36572/729/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

AQUA D'OR S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 43.011.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-ninth of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of AQUA D'OR S.A., R.C. Number 43.011, with registered office in Luxembourg, and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 29 January 1993, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 226 of 17 May 1993.

The Articles of Incorporation have been amended pursuant to two deeds of the undersigned notary dated 24 May 1993 and 25 June 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Number 406 of 7 September 1993 and Number 502 of 7 October 1996.

The meeting begins at ten thirty a.m., Mrs Nathalie Crahay, director of AQUA D'OR, residing in Luxembourg, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Allan Feldt, director of companies, residing in Solrod (Denmark).

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The Chairman states that:

I.- It appears from an attendance list, established and certified by the members of the Bureau, that the two thousand shares of a par value of one thousand Luxembourg francs each, representing the total capital of two million Luxembourg francs, are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate upon the

items on its agenda, hereafter reproduced, all the shareholders or their proxyholders having agreed to meet, without previous notice, after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxy holder of the shareholders represented and the members of the bureau, shall remain annexed together with the proxies to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1.- Change of the registered office to L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.

2.- Subsequent amendment of the second paragraph of Article 1 and of Article 9 of the Articles of Incorporation.

After approval of the Chairman's statement and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed after deliberation the following resolution by unanimous vote:

Resolution

The General Meeting resolved to change the registered office to L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.

In consequence thereof the second paragraph of Article 1 and Article 9 of the Articles of Incorporation are amended and will henceforth have the following wording:

«**Art. 1. Second paragraph.** The registered office is established at Howald.»

«**Art. 9.** The annual general meeting shall be held at the registered office at Howald or such other place as indicated in the convening notices on the first Thursday in the month of June at ten a.m.»

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was terminated at eleven a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de AQUA D'OR S.A., R. C. B N° 43.011, avec siège social à Luxembourg, et constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 janvier 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 226 du 17 mai 1993.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par deux actes du notaire instrumentaire en date des 24 mai 1993 et 25 juin 1996, publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 406 du 7 septembre 1993 et numéro 502 du 7 octobre 1996.

La séance est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Madame Nathalie Crahay, directeur d'AQUA D'OR, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Allan Feldt, administrateur de sociétés, demeurant à Solrod (Danemark).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux mille actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, représentant la totalité du capital social de deux millions de francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ou leurs mandataires ayant accepté de se réunir, sans convocation préalable, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures du mandataire des actionnaires représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1.- Transfert du siège social à L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.

2.- Modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} et de l'article 9 des statuts.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante, à l'unanimité des voix:

Résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social à L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.

En conséquence le deuxième alinéa de l'article 1^{er} et l'article 9 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Howald.»

«**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à dix heures à Howald au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à onze heures.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: N. Crahay, A. Feldt, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1999, vol. 117S, fol. 100, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 1999.

A. Schwachtgen.

(36574/230/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

AQUA D'OR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.

R. C. Luxembourg B 43.011.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 700 du 29 juin 1999 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

A. Schwachtgen.

(36575/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

ANLUKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 37.982.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 4 mai 1999 que le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de la société CAFINALUX S.A. comme administrateur de la société à partir du 30 avril 1999.

Madame Angela Cuciniello est nommée nouvel administrateur pour achever le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 1999.

Le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 3, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36573/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

ARROWFIELD S.A.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 60.909.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 21, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

(36576/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

AVION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 14.246.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 14, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour AVION S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric C. Royemans

(36581/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

ART & SCENE, S.à r.l.

Siège social: L-2536 Luxembourg, 6, rue Sigefroi.
R. C. Luxembourg B 51.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 29, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour ART & SCENE, S.à r.l.

Signature

(36577/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

**BASE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. BASE LUXEMBOURG INVEST S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-8614 Reimberg, 29, rue Bellevue.
R. C. Luxembourg B 50.493.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BASE LUXEMBOURG INVEST S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, R. C. Luxembourg section B numéro 50.493, constituée suivant acte reçu le 23 février 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 290 du 24 juin 1995 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 50 (cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination social en BASE MANAGEMENT S.A.
- 2.- Abandon du régime fiscal holding régi par la loi de 1929 et adoption de l'objet social d'une soparfi.
- 3.- Transfert du siège social de Luxembourg à Reimberg.
- 4.- Modification afférente de l'article premier, de l'article quatre et du premier paragraphe de l'article trois des statuts.
- 5.- Démission de tous les membres actuels du conseil d'administration et nomination de trois nouveaux administrateurs.
- 6.- Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en BASE MANAGEMENT S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'abandonner avec effet immédiat le régime fiscal holding régi par la loi de 1929 et d'adopter l'objet social d'une soparfi.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-8614 Reimberg, 29, rue Bellevue.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article premier, l'article quatre et le premier paragraphe de l'article 3 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1.** Es besteht eine luxemburgische Aktien-Holdinggesellschaft unter der Bezeichnung BASE MANAGEMENT S.A.».

«**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist:

- der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern; darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten;

- die Gründung und Verwaltung von anderen Gesellschaften im In- und Ausland, die Beratung, Verwertung, Leitung, Marktanalyse, der Verkauf und die Vermittlung von Informationssystemen im allgemeinen und von Informationsdiensten im besonderen;

- die Projektentwicklung und die dazugehörige Unterstützung und Beratung, sowie An- und Verkauf und Vermietung von Immobilien, als auch der Handel und Import und Export von Gütern verschiedener Art.

Die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen finanziellen, kommerziellen und technischen Handlungen vornehmen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen».

«**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft ist Reimberg, Grossherzogtum Luxemburg.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de tous les membres actuels du conseil d'administration, de leur donner entière décharge et de procéder comme suit à la nomination de trois nouveaux administrateurs, pour un terme de six ans:

- Monsieur Johan Frederic Van Bekkum, administrateur de sociétés, demeurant à L-8614 Reimberg, 29, rue Bellevue.
- La société STICHTING DE GENERALE, ayant son siège social à Strijkviertel, 4-H 3545 NJ Utrecht, Pays-Bas.
- La société FORSYTHIA INVESTMENTS A.V.V., ayant son siège social à Caya G.F. Betico Croes 19-23, Oranjestad, Aruba.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuel, de lui donner entière décharge et de nommer en remplacement, pour un terme de six ans:

La société SELINE FINANCE LIMITED à Londres, New Bond Street, Royaume-Uni.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.H. Van Leuvenheim, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 118S, fol. 29, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 1999.

J. Elvinger.

(36584/211/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

**BASE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. BASE LUXEMBOURG INVEST S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-8614 Reimberg, 29, rue Bellevue.

R. C. Luxembourg B 50.493.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(36585/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

BARCLAYS LIQUIDITY PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fourth day of June.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BARCLAYS LIQUIDITY PORTFOLIO (the «Corporation»), a société d'investissement à capital variable with its registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated in Luxembourg by notarial deed on the 18 August 1995 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 3 October 1995. The Articles have been amended for the last time by notarial deed on 26 January 1996 to be published in the Mémorial on 16 February 1996.

The meeting was presided by Mrs Eileen O'Connell, Client Group manager, residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mrs Myriam Becker, employée privée, residing in Luxembourg.

The meeting appointed as scrutineer Mr Jean Faucher, employé de banque, residing in Oberanven.

The Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders present and the proxies of the shareholders represented and by the members of the bureau. The said list and proxies initialled *ne varietur* by the members of the bureau will be annexed to this document, to be registered with this deed.

II. Convening notices have been sent to shareholders on 6 May 1999.

III. It appears from the attendance list that out of 1,968,448 shares issued and outstanding, 1,356,398 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is validly constituted and the shareholders may validly decide on the items of its agenda.

IV. A Merger Proposal has been published in the Mémorial on 27 April 1999.

V. The Merger Proposal, the Ordinance of the Vice President of the District Court appointing a joint auditor to report on the liquidation, the special report prepared by the auditor so appointed, the reports of the directors of the Corporation and BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS («BIF»), the financial reports containing the audited annual accounts of the last 3 years of the Corporation and the last 3 years of BIF and both the current Prospectus and a draft of the new prospectus of BIF were available for inspection to the shareholders of the Corporation and of BIF, from 27 April 1999 at the addresses set forth in the Merger Proposal.

VI. As of the date of this meeting, no shareholder(s) of BIF have requested that a shareholders meeting of BIF be held to deliberate on the proposed merger.

VII. The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

To approve the merger of the Corporation into BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS («BIF»), a «société d'investissement à capital variable» under Part I of the laws of Luxembourg having its registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and more specifically, upon hearing:

(i) the report of the board of directors explaining and justifying the merger proposals (hereafter the «Merger Proposal») published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg on 27th April, 1999 and deposited with the Chancery of the District Court of Luxembourg, and

(ii) the audit report prescribed by Article 266 of the law on commercial companies prepared by PriceWaterhouse-Coopers, S.à r.l.;

1) to approve such merger proposals;

2) to fix the effective date (hereafter the «Effective Date») of the merger, as defined in the Merger Proposal after close of business on 4th June, 1999;

3) to approve that on the Effective Date the assets and liabilities of the two existing sub-funds of the Corporation, namely the Barclays Liquidity Portfolio - (Sterling) Sub-Fund (hereafter referred to as «(Sterling) Sub-Fund») and the Barclays Liquidity Portfolio - (United States Dollar) Sub-Fund (hereafter referred to as «(United States Dollar) Sub-Fund») shall respectively be merged into Barclays International Funds - (Sterling) Reserve (previously «Barclays Diversified Portfolio - BPB (Sterling) Reserve Sub-Fund») and hereafter referred to as «(Sterling) Reserve») and Barclays International Funds - (US Dollar) Reserve (previously «Barclays Diversified Portfolio - BPB (U.S. Dollar) Reserve Sub-Fund») and hereafter referred to as «(US Dollar) Reserve»)

4) to approve that on the Effective Date, in exchange of the contribution of the respective assets and liabilities of the (Sterling) Sub-Fund and the (United States Dollar) Sub-Fund, BIF issues to the holders of shares of the Corporation, shares in (Sterling) Reserve and (US Dollar) Reserve (as described in item 3. above). The number of shares to be issued will be determined on the basis of the respective net asset values of the sub-funds of the Corporation and the absorbing sub-funds of BIF. The new shares in BIF will be issued in registered form as of the Effective Date;

5) to state that, as a result of the merger, the Corporation be wound up on the Effective Date and all its shares in issue be cancelled.

After having approved the foregoing and heard the reports of the Board of Directors and of the special joint auditor referred to in the agenda, which reports will remain annexed to the present deed, the meeting approves the following resolutions with all the shares represented voting in favour:

First resolution

The shareholders decide to approve and ratify the proposed merger.

Second resolution

The shareholders fix 4 June, 1999, after close of business, as Effective Date of the merger.

Third resolution

The shareholders decide to accept the allocation, on the Effective Date, of the assets and liabilities (hereafter «the Assets») of (Sterling) Sub-Fund and (United States Dollar) Sub-Fund respectively to (Sterling) Reserve and (US Dollar) Reserve having similar investment policies to that of the Corporation's Sub-Funds.

Fourth resolution

The shareholders decide to accept, in exchange of the contribution of the Assets of the (Sterling) Sub-Fund and the (United States Dollar) Sub-Fund, the allocation of newly issued shares of (Sterling) Reserve and (US Dollar) Reserve at the exchange rate to be determined on the basis of the respective net asset values per shares.

The new shares in BIF will be issued in registered form as of the Effective Date.

Fifth resolution

The meeting decides that, as a result of the merger, the Corporation shall be wound up on the Effective Date and all its former shares in issue be cancelled, on the basis that all assets and liabilities of the Corporation shall be deemed to be transferred to BIF as of the Effective Date.

The undersigned notary declares, in compliance with article 271(2) of the law on commercial companies, on hand of a certificate issued by the two merging corporations, which will be annexed to this deed, that he has verified and certifies the accomplishment and the legality of the measures incumbent upon the merging corporations and of the Merger Proposal.

There being no further item on the agenda the meeting was then closed and these minutes signed by the members of the bureau and the notary.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergency between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, name, civil status and residences, the chairman, the secretary and the scrutineer signed together with Us, notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre juin.

Par-devant Nous, M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BARCLAYS LIQUIDITY PORTFOLIO (la «Société»), une société d'investissement à capital variable ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée à Luxembourg par acte notarié le 18 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 3 octobre 1995. Les statuts ont été modifiés par acte notarié le 26 janvier 1996, publié au Mémorial le 16 février 1996.

L'assemblée est présidée par Madame Eileen O'Connell, Client Group Manager, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Myriam Becker, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean Faucher, employé de banque, demeurant à Oberanven.

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenus par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau. Ladite liste et les procurations signées ne varietur par les membres du bureau demeurant jointes à l'original du présent acte et seront enregistrées avec celui-ci.

II. Des avis ont été envoyés à chacun des actionnaires figurant sur le registre des actionnaires nominatifs de la Société le 6 mai 1999.

III. Il résulte de la liste de présence que sur 1.968.448 actions émises et en circulation, 1.356.398 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de façon que l'assemblée est valablement constituée et les actionnaires peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour.

IV. Le Projet de Fusion a été publié au Mémorial le 27 avril 1999.

V. Le Projet de Fusion, l'ordonnance du Vice-Président du tribunal d'arrondissement désignant un réviseur unique pour préparer un rapport sur la fusion, le rapport ainsi préparé par le réviseur, les rapports des conseils d'administration de la Société et BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS («BIF»), les rapports financiers comprenant les comptes annuels révisés des trois dernières années de la Société et de BIF ainsi que le Prospectus actuel et un projet de la nouvelle version du Prospectus de BIF étaient disponibles pour les actionnaires de la Société et de BIF depuis le 27 avril 1999 aux adresses indiquées dans le Projet de Fusion.

VI. A la date de la présente réunion, aucun actionnaire de BIF n'a demandé à ce que soit convoquée une assemblée générale des actionnaires de BIF afin de délibérer sur le Projet de Fusion.

VII. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Approuver la fusion de la Société dans BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS («BIF»), une «société d'investissement à capital variable» organisée suivant la loi luxembourgeoise et ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et, plus spécialement, après avoir entendu:

i) le rapport du conseil d'administration expliquant et justifiant le projet de fusion (ci-après le «Projet de Fusion») publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg le 27 avril 1999 et déposé au greffe du tribunal d'arrondissement, et

ii) le rapport de révision prescrit par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales préparé par PricewaterhouseCoopers, S. à r.l.,

1. d'approuver le Projet de Fusion.

2. de fixer la date effective (ci-après la «Date Effective») de la fusion, telle que définie dans le Projet de Fusion après la clôture du marché le 4 juin 1999.

3. d'approuver qu'à la Date Effective l'actif et le passif des deux sous-fonds existants de la Société dénommés Barclays Liquidity Portfolio - (Sterling) Sub-Fund (ci-après désigné «(Sterling) Sub-Fund») and Barclays Liquidity Portfolio (United States Dollar) Sub-Fund (ci-après désigné comme «(United States Dollar) Sub-Fund»), seront respectivement fusionnés avec Barclays International Funds - (Sterling) Reserve (anciennement «Barclays Diversified Portfolio - BPB (Sterling) Reserve Sub-Fund») et ci-après désigné comme «(Sterling) Reserve») et Barclays International Funds (US Dollar) Reserve (anciennement «Barclays Diversified Portfolio - BPB (US Dollar) Reserve Sub-Fund») et désigné ci-après comme «(US Dollar) Reserve»).

4. d'approuver qu'à la Date Effective, en échange de l'apport de l'actif et du passif respectif de (Sterling) Sub-Fund et de (United States Dollar) Sub-Fund, BIF émettra aux détenteurs d'actions de la Société, des actions dans (Sterling) Reserve et (US Dollar) Reserve (tel que décrit sous 3. ci-dessus). Le nombre d'actions qui sera émis sera déterminé sur base des valeurs d'actif net respectives des sous-fonds de la Société et des sous-fonds absorbants de BIF. Lors de la Date Effective, les nouvelles actions dans BIF seront émises sous forme nominative.

5. d'indiquer qu'en conséquence de la fusion, la Société sera dissoute à la Date Effective et que toutes ses actions en circulation seront annulées. Après avoir approuvé ce qui précède et entendu les rapports des conseils d'administration et du réviseur mentionnés dans l'Ordre du Jour, lesquels rapports resteront annexées au présent acte, l'assemblée approuve les résolutions ci-après avec toutes les actions représentées votant en faveur des résolutions:

Première résolution

Les actionnaires décident d'approuver et de ratifier la fusion proposée.

Deuxième résolution

Les actionnaires fixent le 4 juin 1999, après la clôture du marché, comme Date Effective de la fusion.

Troisième résolution

Les actionnaires décident d'accepter la contribution de l'actif et du passif (ci-après les «Avoirs») de (Sterling) Sub-Fund and (United States Dollar) Sub-Fund respectivement à (Sterling) Reserve et (US Dollar) Reserve ayant des politiques d'investissement similaires à celles des sous-fonds de la Société.

Quatrième résolution

Les actionnaires décident d'accepter, en échange de l'apport des Avoirs de (Sterling) Sub-Fund et de United States Dollar) Sub-Fund, l'attribution de nouvelles actions émises dans (Sterling) Reserve et (US Dollar) Reserve, au taux d'échange qui sera déterminé sur base des valeurs nettes d'inventaire par action.

Les nouvelles actions de BIF seront émises sous forme nominative à la Date Effective.

Cinquième résolution

L'assemblée décide qu'à la suite de la fusion, la Société sera dissoute à la Date Effective et toutes ses anciennes actions en émission seront annulées, du fait que tous l'actif et le passif de la Société sera censé être transféré à BIF à la Date Effective.

Attestation

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la loi sur les sociétés commerciales, et au vu d'un certificat de la société qui restera annexé aux présentes, avoir vérifié et attesté l'existence et la légalité des actes et formalités incombant aux sociétés qui fusionnent ainsi que du Projet de Fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent acte signé par les membres du bureau et par le notaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, le Président, le secrétaire et le scrutateur ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: E. O'Connell, M. Becker, J. Faucher, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 14 juin 1999, vol. 409, fol. 94, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 juin 1999.

E. Schroeder.

(36583/228/191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

BONONZO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 51.616.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

A comparu:

Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer, agissant au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme BONONZO S.A., établie et ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du Conseil d'Administration de ladite société dans une délibération du 19 juillet 1999,

laquelle délibération restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant es qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations

1) La société anonyme BONONZO S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 juin 1995, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.616, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 484 du 26 septembre 1995.

2) L'article 5 alinéa 4 et suivants de l'acte constitutif de la société du 26 juin 1995 stipule:

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinquante millions de Francs Luxembourgeois (50.000.000,- LUF) qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille Francs Luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

«Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 26 juin 2000 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions

nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.»

3) En vertu des alinéas précités de l'article 5, le Conseil d'Administration, dans sa réunion du 19 juillet 1999, a procédé à la réalisation d'une augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé à concurrence de sept millions deux cent mille Francs Luxembourgeois (7.200.000,- LUF), pour porter le capital social de son montant actuel de deux millions huit cent mille Francs Luxembourgeois (2.800.000,- LUF) à dix millions de Francs Luxembourgeois (10.000.000,- LUF), par la création de sept mille deux cents (7.200) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Francs Luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, par incorporation de bénéfices non distribués à concurrence du montant de sept millions deux cent mille Francs Luxembourgeois (7.200.000,- LUF).

Le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer les sept mille deux cents (7.200) actions nouvellement créées lors de cette augmentation de capital aux actionnaires en proportion de leurs droits actuels.

Il a été justifié au notaire instrumentaire de l'existence des bénéfices non distribués par la situation comptable approuvée par les actionnaires en date du 31 décembre 1998, ainsi que par une attestation du conseil d'administration en date du 20 juillet 1999.

4) A la suite de cette augmentation de capital l'article cinq (5), alinéa premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Fleming, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 juillet 1999, vol. 506, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 30 juillet 1999.

J. Gloden.

(36592/213/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

BONONZO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 51.616.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(36593/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

BROMLEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, Allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 21.630.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 27, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Signature

(36596/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

BIOPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 57.504.

Il en résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 4 mai 1999 que le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de la société CAFINALUX S.A. comme administrateur de la société à partir du 30 avril 1999. Madame Angela Cuciniello est nommée nouvel administrateur pour achever le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 juillet 1999.

Le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 3, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36590/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

BRICOBUS B.V.

Succursale: Syren.

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire

Les associés:

1) Madame Elsje van Schoonhoven, commerçante, demeurant à L-5899 Syren, 13, rue de Hassel, propriétaire de 50 parts sociales,

et

2) Monsieur Jan Groot, commerçant, demeurant à L-5899 Syren, 13, rue de Hassel, propriétaire de 50 parts sociales, de la société néerlandaise BRICOBUS B.V. constituée suivant acte reçu par le notaire Langenhorst de Waalwijk (NL) en date du 13 avril 1978.

Les associés ont pris les résolutions suivantes:

– Le gérant technique, Monsieur Claude Siedler, demeurant à L-5659 Mondorf, 4, route de Burmerange sera relâché de sa fonction par le 30 septembre 1999.

– Il est remplacé par Monsieur Winfried Lenz, né le 18 avril 1946 à Cologne (Allemagne), demeurant à 54411 Hermeskeil, Donatusstrasse 3.

La société est valablement engagée par la signature des deux conjoints.

Syren, le 7 juillet 1999.

E. van Schoonhoven J. Groot

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 32, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36595/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

**BELLINTER HOLDINGS S.A., Société Anonyme,
(anc. BELLINTER S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 16.748.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de BELLINTER S.A., R.C. Numéro B 16.748, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire alors de résidence à Pétange, en date du 23 avril 1979, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 185 du 16 août 1979.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 230 du 9 avril 1998.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Madame Geneviève Blauen, administrateur de société, demeurant à Hondelange (Belgique).

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quatre-vingt-six mille actions d'une valeur nominale de cent Dollars US chacune, représentant l'intégralité du capital social de huit millions six cent mille Dollars US sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale en BELLINTER HOLDINGS S.A. conformément à la loi luxembourgeoise du 31 mai 1999 sur les sociétés holding.

2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

3. Augmentation du capital social de la société à concurrence de USD 10.000.000,- pour le porter de USD 8.600.000,- à USD 18.600.000,- divisé en 186.000 actions d'une valeur nominale de USD 100,- chacune, par la création de 100.000 actions nouvelles.

Renonciation au droit préférentiel de souscription.

Souscription des 100.000 actions nouvelles par MOLARD TRUSTEES LIMITED.

Libération des actions nouvelles en espèces.

4. Augmentation du capital autorisé de USD 10.000.000,- à USD 25.000.000,- divisé en 250.000 actions d'une valeur nominale de USD 100,- chacune.

5. Renouvellement de l'autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des actions supplémentaires dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte au Mémorial.

6. Modification subséquente des trois premiers alinéas de l'article 5 des statuts.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de changer la dénomination sociale en BELLINTER HOLDINGS S.A.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de BELLINTER HOLDINGS S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions (10.000.000,-) de dollars US pour le porter de son montant actuel de huit millions six cent mille (8.600.000,-) dollars US à dix-huit millions six cent mille (18.600.000,-) dollars US, par la création et l'émission de cent mille (100.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100,-) dollars US chacune.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été intégralement souscrites par:

MOLARD TRUSTEES LIMITED, une société avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Madame Geneviève Blauen, préqualifiée,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola (Iles Vierges Britanniques), le 24 juin 1999.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de dix millions (10.000.000,-) de dollars US est dès à présent à la libre disposition de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital autorisé de dix millions (10.000.000,-) de dollars US à vingt-cinq millions (25.000.000,-) de dollars US divisé en deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) dollars US chacune.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler l'autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des actions supplémentaires dans le cadre du capital autorisé pour une nouvelle période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte au Mémorial.

Cinquième résolution

Suite aux trois résolutions qui précèdent, les 3 premiers alinéas de l'article 5 auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à dix-huit millions six cent mille (18.600.000,-) dollars US divisé en cent quatre-vingt-six mille (186.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) dollars US chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à vingt-cinq millions (25.000.000,-) de dollars US, divisé en deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) dollars US chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 28 juin 1999 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à trois cent quatre-vingt-treize millions cinq cent mille (393.500.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Blauen, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1999, vol. 118S, fol. 11, case 1. – Reçu 3.883.320 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 1999.

A. Schwachtgen.

(36588/230/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

**BELLINTER HOLDINGS S.A., Société Anonyme,
(anc. BELLINTER S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 16.748.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 692 du 28 juin 1999 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

A. Schwachtgen.

(36589/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

ASIA HIGH YIELD BOND FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.881.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 30, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(36579/064/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

ASIA HIGH YIELD BOND FUND.

Siège social: Luxembourg.

Le rapport annuel audité du 1^{er} janvier 1998 au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 30, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(36580/069/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN, Société Coopérative.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 20.128.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire de la société coopérative CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN, avec siège social à Luxembourg.

La société se compose au 31 décembre 1998 des associés suivants:

- 1.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN BASCHARAGE-CLEMENCY
- 2.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN BECH/KLEINMACHER-SCHWEBSANGE -WELLENSTEIN
- 3.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN BECKERICH
- 4.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN BERTRANGE-LEUDELANGE
- 5.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN BETTBORN-GROSBOUS-WAHL
- 6.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN BIGONVILLE-PERLE
- 7.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN BINSFELD
- 8.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN BOUS
- 9.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN BURMERANGE
- 10.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN CANACH-GREIVELDANGE-LENNINGEN
- 11.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN DIEKIRCH
- 12.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN FEULEN
- 13.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN GOSTINGEN-FLAXWEILER

- 14.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN GREVENMACHER-BERBOURG-BIWER- MACHTUM
- 15.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN HOBSCHEID-KOERICH-STEINFORT
- 16.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN HOFFELT
- 17.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN HOSTERT/Luxembourg
- 18.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN JUNGLINSTER
- 19.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN KAYL
- 20.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN KEHLEN
- 21.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN MAMER
- 22.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN MERSCH
- 23.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN MERTERT-WASSERBILLIG
- 24.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN MOERSDORF-ROSPORT
- 25.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN NIEDERANVEN/SYRDALL
- 26.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN RECKANGE/MESS
- 27.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN REMERSCHEN
- 28.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN ROESER/UENZELZECHE
- 29.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN SAEUL
- 30.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN SOLEUVRE-MONDERCANGE
- 31.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN STEINSEL
- 32.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN USELDANGE-BISSEN
- 33.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN WEISWAMPACH
- 34.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN WILTZ
- 35.- CAISSE RURALE RAIFFEISEN WORMELDANGE-EHNEN-AHN-NIEDERDONVEN
- 36.- CAVES COOPERATIVES GREVELDANGE
- 37.- CAVES COOPERATIVES GREVENMACHER
- 38.- CAVES COOPERATIVES DU SUD DE LA MOSELLE REMERSCHEN
- 39.- CAVES COOPERATIVES STADTBREDIMUS
- 40.- CAVES COOPERATIVES BECH/KLEINMACHER-WELLENSTEIN
- 41.- CAVES COOPERATIVES DES VIGNERONS WORMELDANGE
- 42.- CENTRALE PAYSANNE LUXEMBOURGEOISE
- 43.- FEDERATION AGRICOLE D'ACHAT ET DE VENTE
- 44.- FEDERATION DES ASSOCIATIONS VITICOLES
- 45.- FEDERATION DES HERDBOOKS
- 46.- SILOCENTRALE, S.à r.l. Luxembourg
- 47.- VINSMOSELLE, STADTBREDIMUS
- 48.- SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE PLANTS DE POMMES DE TERRE
- 49.- SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE SEMENCES
- 50.- SYNDICAT DE VENTE DE BETAAIL GRAS
- 51.- CENTRALMARKETING, S.à r.l., Luxembourg
- 52.- CENTRALFOOD, S.à r.l., Luxembourg
- 53.- DELPA SOC. COOP., Luxembourg
- 54.- CEPAL S.A.
- 55.- AGRICONSULT, Luxembourg
- 56.- ESKIMO-EUROP, S.à r.l., Luxembourg
- 57.- LUXLAIT-PRODUITS, Luxembourg
- 58.- CENTRALE PAYSANNE SERVICES, Luxembourg
- 59.- LUXLAIT, ASSOCIATION AGRICOLE, Luxembourg
- 60.- FEDERATION HORTICOLE LUXEMBOURGEOISE, A.s.b.l., STRASSEN
- 61.- VERBAND DER LUXEMBURGISCHEN MASCHINEN & BETRIEBSHILFSRINGE, A.s.b.l.
- 62.- Dusseldorf-Kohnen Nelly, Luxembourg
- 63.- Hansen Eugène, Luxembourg
- 64.- Berns Mathias, Keispelt
- 65.- Hammerel Alphonse, Luxembourg
- 66.- Wester René, Fennange
- 67.- Kuffer Eugène, Luxembourg
- 68.- Theis Guillaume, Luxembourg
- 69.- Neyens Jeanne, Luxembourg
- 70.- Klein François, Hellange
- 71.- Diederich Ernest, Ell
- 72.- Goerens Charles, Schieren

Les associés présents ou représentés sont plus amplement désignés sur la liste de présence, laquelle liste de présence, ensemble avec les procurations des associés représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

La société a été constituée par acte sous seing privé du 9 février 1926, et dont les statuts ont été modifiés par la suite et publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 53 du 3 octobre 1928.

Par décision de son assemblée générale extraordinaire au 8 septembre 1946, publiée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 44 du 3 octobre 1946, elle adopte le régime d'une association agricole basée sur

l'arrêté grand-ducal du 17 septembre 1945 portant révision de la loi du 27 mars 1900 sur l'organisation des associations agricoles.

Par décision de son assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 1982, publiée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 52 du 28 février 1983, elle adopta le régime d'une société coopérative conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les statuts furent modifiés par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 1985, publiée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 192 du 3 juillet 1985.

Enfin, les statuts ont été modifiés en dernier lieu par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mars 1987, publiée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 167 du 4 juin 1987, respectivement numéro 186 du 29 juin 1987.

La séance est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Edmond Schumacher, Président du Conseil d'Administration de la CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme scrutateurs:

- 1.- Monsieur René Kinnen, Sous-Directeur de la CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Monsieur Antoine Faber, gérant de l'Agence de Diekirch, demeurant à Diekirch.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que la convocation de la présente assemblée ordinaire a eu lieu moyennant une convocation écrite, adressée par lettre à tous les membres le 10 mai 1999 avec indication de l'ordre du jour.

II.- L'assemblée constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer conformément aux articles 34, 35 et 38 des statuts (membres sont présents ou représentés).

III.- Que l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Allocution de bienvenue.
- 2.- Rapport de gestion et rapport consolidé de gestion du Conseil d'Administration.
- 3.- Compte-rendu du Comité de Direction.
- 4.- Présentation des comptes annuels, ainsi que des comptes consolidés au 31 décembre 1998.
- 5.- Approbation des comptes annuels, ainsi que des comptes consolidés au 31 décembre 1998 et décharge à donner aux administrateurs.
- 6.- Répartition de l'excédent des recettes conformément à l'article 46 des statuts.
- 7.- Conversion du fonds social en euro, fixation de la valeur nominale d'une part sociale à vingt-cinq euros (25,- EUR) et augmentation du fonds social à mille huit cents euros (1.800,- EUR) par incorporation de provisions libres.
- 8.- Divers.

Après l'allocution de bienvenue du Président, Monsieur Edmond Schumacher, il appartient à ce dernier de présenter le rapport de gestion et le rapport consolidé de gestion du Conseil d'Administration.

Monsieur Alphonse Sinnes présente au nom du Comité de Direction le compte-rendu sur l'exercice 1998.

Monsieur Eric Peyer, attaché de direction, présente les comptes annuels ainsi que les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 1998.

Après avoir donné lecture des rapports officiels des réviseurs d'entreprises FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, l'assemblée générale approuve les comptes annuels ainsi que les comptes consolidés de l'exercice 1998 et donne décharge aux administrateurs avec toutes les voix.

L'assemblée générale décide de répartir le résultat 1998, augmenté du bénéfice reporté de 1997, soit 122.505.683,- francs conformément à l'article 46 des statuts avec toutes les voix, comme suit:

dividende aux parts sociales	4.176,- francs	
virement aux réserves indisponibles		122.000.000,- francs
(dont réserve de l'impôt sur la fortune imputé 55.000.000,- francs)		
report à nouveau		<u>501.507,- francs</u>
Total		122.505.683,- francs

Cette résolution est approuvée avec toutes les voix.

L'assemblée décide de convertir le fonds social en euros. Le fonds social, après conversion, passe de soixante-douze mille francs luxembourgeois (72.000,- LUF) à mille sept cent quatre-vingt-quatre virgule quatre-vingt-trois euros (1.784,83,- EUR). L'assemblée décide ensuite d'augmenter le capital social à concurrence de quinze virgule dix-sept euros (15,17 EUR) à mille huit cents euros (1.800,- EUR) par incorporation de provisions libres dont l'existence se dégage du bilan annexé. Le capital sera dès lors de mille huit cents euros (1.800,- EUR) représenté par soixante-douze (72) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

A la suite de cette modification, l'article 5 (alinéa 2 et 4) sont modifiés ainsi qu'il suit:

«**Alinéa 2.** Les parts sociales sont nominatives, incessibles et d'une valeur nominale fixée à vingt-cinq euros (25,- EUR).»

«**Alinéa 4.** Le fonds social de la société s'élève actuellement à mille huit cents euros (1.800,- EUR) représenté par soixante-douze (72) parts sociales entièrement libérées.»

Cette résolution est approuvée avec toutes les voix.

Evaluation de l'augmentation du fonds social

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du fonds social est évaluée à six cent douze francs luxembourgeois (612,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à la suite du présent acte est évalué à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne prenant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Mersch, dans la salle de l'AGROCENTER, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Schumacher, R. Kinnen, A. Faber, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 8 juin 1999, vol. 409, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 juin 1999.

E. Schroeder.

(36598/228/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN, Société Coopérative.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 20.128.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 août 1999.

E. Schroeder.

(36599/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

CAPARMOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.226.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAPARMOR S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 86 du 19 février 1996;

les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant

– en date du 17 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 442 du 18 juin 1998 et

– en date du 30 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 123 du 26 février 1999.

La séance est ouverte à 9.45 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlange/Mess.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les soixante-six mille cinq cents (66.500) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de soixante-six millions cinq cent mille francs français (FRF 66.500.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières; suppression dans les statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter du 1^{er} décembre 1998.

2) Changement du libellé de l'objet social (article 4 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et de supprimer dans les statuts toute mention à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter du 1^{er} décembre 1998.

Suite à cette modification l'article premier (1^{er}) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art 1^{er}**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de CAPARMOR S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article quatre (4) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également et accessoirement acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, Monte, D. Cao, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juillet 1999, vol. 852, fol. 32, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 août 1999.

F. Kessler.

(36602/219/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

CAPARMOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.226.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçus par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 juillet 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 août 1999.

F. Kessler.

(36603/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

CANDELA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 13, rue Alfred de Musset.

R. C. Luxembourg B 63.013.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf juillet.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CANDELA S.A., ayant son siège social à L-8055 Bertrange, 22, rue de Dippach,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 63.013,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 330 du 11 mai 1998.

L'Assemblée est ouverte à 9.15 heures, sous la présidence de Monsieur Claude Dutermé, concepteur, demeurant à B-Messancy,

qui désigne comme secrétaire Madame Christine Noël, employée privée, demeurant à B-Morhet.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à Weiswampach.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la première phrase du troisième alinéa de l'article premier des statuts.
2. Changement de siège social.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents ou leurs représentants, ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de ladite liste de présences que sur les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, toutes les actions sont présentes ou dûment représentées et que par conséquent la présente Assemblée est régulièrement constituée et sans que les publications n'aient été requises, elle peut valablement délibérer.

Ensuite l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase du troisième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Bertrange à Luxembourg, 13, rue Alfred de Musset.

En conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

Frais

Le montant des frais qui incombent à la société en vertu des présentes est évalué sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Mersch, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Duterme, C. Noël, N. Simon, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 14 juillet 1999, vol. 410, fol. 38, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 août 1999.

U. Tholl.

(36600/232/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

CANDELA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 13, rue Alfred de Musset.

R. C. Luxembourg B 63.013.

Statuts coordonnés suivant acte du juillet 1999, reçu par Maître Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

(36601/232/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

CENTRAL INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.499.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CENTRAL INVESTMENT HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 53.499, constituée suite à une scission de la société anonyme belge FLEMISH INDEPENDENT HOLDING suivant acte reçu par Maître Ludovic Du Faux, notaire de résidence à Mouscron, Belgique, le 31 décembre 1991, publié aux Annexes du Moniteur Belge sous numéro 920125-433. Le siège de la Société a été transféré à Luxembourg et la société a adopté la nationalité luxembourgeoise suite à une assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1995, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 140 du 20 mars 1996.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Sylvie Arpea, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Madame Danièle Maton, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Van Wallegem, employé privé, demeurant à Etalle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur, Monsieur Pierre Schill.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur: Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Arpea, D. Maton, L. Van Wallegghem, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1999, vol. 118S, fol. 26, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1999.

F. Baden.

(36604/200/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

CHEVALIER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 67.313.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 26 juillet 1999

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme CHEVALIER INVESTMENTS S.A. tenue à Luxembourg, le 26 juillet 1999, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite;
- décision a été prise d'accepter la démission de M. Gérard Matheis en tant qu'administrateur en date du 22 juillet 1999 et décharge pleine et entière pour la durée de son mandat se terminant le 22 juillet 1999;
- décision a été prise de nommer M. Christian Bühlmann, demeurant à Junglinster comme nouvel administrateur de la société avec effet le 22 juillet 1999 pour prendre fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires;

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1999, vol. 527, fol. 8, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36605/729/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

CLOUMICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société,
avec siège social à Luxembourg, du 22 juillet 1999*

Il résulte du Conseil d'Administration du 22 juillet 1999 que:

La démission de Monsieur Gérard Matheis de son poste d'administrateur de la société a été acceptée avec effet à dater de la présente réunion du Conseil d'Administration.

Monsieur Christian Bühlmann, demeurant au 18, route d'Echternach, L-6114 Junglinster, a été nommé administrateur de la société avec effet à dater de la présente réunion du Conseil d'Administration.

La ratification de la nomination de Monsieur Christian Bühlmann, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 22 juillet 1999.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1999, vol. 527, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36607/729/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT ESPAGNOLE MORLIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.704.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 1996, les mandats des administrateurs Madame Birgit Mines-Honneff et Messieurs Jean Bodoni, Guy Baumann et Guy Kettmann et du commissaire aux comptes Madame Marie-Claire Zehren sont renouvelés pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT
ESPAGNOLE MORLIE S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36608/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

CROWNLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

R. C. Luxembourg B 57.800.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 4 mai 1999 que le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de la société CAFINALUX S.A. comme administrateur de la société à partir du 30 avril 1999.

Madame Angela Cuciniello est nommée nouvel administrateur pour achever le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 23 juillet 1999.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 3, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(36611/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

DATATEC INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 59.994.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société DATATEC INTERNATIONAL HOLDING S.A. qui s'est tenue en date du 8 février 1999 au siège social que:

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36612/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

CORTINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 45.950.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1999, vol. 527, fol. 22, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

Signature.

(36609/779/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

COSMICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 48.968.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 30, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 1999.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

(36610/501/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

DEEP SEA SERVICES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Jopseh II.
R. C. Luxembourg B 52.133.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifth of July.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of DEEP SEA SERVICES S.A., R. C. Number 52,133, with registered office in Luxembourg, and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 25 August 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 564 of the 4 November 1995.

The Articles of Incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated 14 March 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 315 of the 28 June 1996.

The meeting begins at eleven a.m., Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing in Mamer, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Marc Prospert, private employee, residing in Bertrange.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, private employee, residing in Luxembourg.

The Chairman states that:

I.- It appears from an attendance list, established and certified by the members of the Bureau, that the one thousand two hundred and fifty shares of a par value of one thousand francs each, representing the total capital of one million two hundred and fifty thousand francs, are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereafter reproduced, all the shareholders or their proxy holders having agreed to meet, without previous notice, after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxy holder of the shareholders represented and the members of the bureau, shall remain annexed together with the proxies to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1.- Dissolution of the company.

2.- Appointment of Mr Slawomir Parypa as liquidator and determination of his powers.

After approval of the Chairman's statement and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed after deliberation the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolved to put the company into liquidation.

Second resolution

The General Meeting appoints Mr Slawomir Parypa, company director, residing in London (England), as liquidator of the company, with the broadest powers to effect the liquidation, except the restrictions provided by the Law and the Articles of Incorporation of the Company in liquidation.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was terminated at eleven thirty a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document. The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request

of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de DEEP SEA SERVICES S.A., R. C. B n° 52.133, avec siège social à Luxembourg, et constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 564 du 4 novembre 1995.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentant en date du 14 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 315 du 28 juin 1996.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospert, employé privé, demeurant à Bertrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de dix mille francs chacune, représentant la totalité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ou leurs mandataires ayant accepté de se réunir, sans convocation préalable, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures du mandataire des actionnaires représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

1.- Dissolution de la société.

2.- Nomination de Monsieur Slawomir Parypa comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de mettre la société en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Slawomir Parypa, administrateur de sociétés, demeurant à Londres (Angleterre), aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Stolz-Page, M. Prospert, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1999, vol. 118S, fol. 16, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 1999.

A. Schwachtgen.

(36613/230/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

DE KICHECHEF, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Walferdange, 204, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.828.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 27, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(36614/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

DESITLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 50.739.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 avril 1999, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs est venu à échéance et décide de nommer, pour l'exercice 1999, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Luigi Erba, Administrateur de sociétés, demeurant à Vedano Al Ambro (Italie), Administrateur;
- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;
- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

L'Assemblée prend également acte que le mandat du Commissaire aux Comptes est venu à échéance et décide de nommer, pour l'exercice 1999, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

Luxembourg, le 28 juillet 1999.

Le Conseil d'Administration

L. Erba	R. Tonelli	V. Migliore-Baravini
<i>Président</i>	<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36616/043/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

DERUIT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 50.622.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DERUIT HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite sous le numéro B 36.474 auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant à Luxembourg en date du 12 mars 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 350 du 27 septembre 1991.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente nomme secrétaire Mademoiselle Sandra Bortolus, employée privée, demeurant Longwy (France).

L'assemblée élit comme scrutateurs Mademoiselle Gabriele Schneider, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. Que la présente assemblée a été convoquée par des publications contenant l'ordre du jour faites:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations:

numéro 453 du 15 juin 1999

numéro 482 du 24 juin 1999

b) Lëtzebuerger Journal:

numéro 113 du 15 juin 1999

numéro 119 du 24 juin 1999.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés sur le bureau de l'assemblée.

II. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que sur un total de cinq mille actions d'une valeur nominale de mille francs français chacune constituant l'intégralité du capital social de cinq millions de francs luxembourgeois deux mille six cent quatre actions sont représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires et des obligataires représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations de l'actionnaire et de l'obligataire représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Résolution de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation.

2. Nomination d'un liquidateur, définition de ses pouvoirs qui seront ceux qui sont prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et fixation des émoluments du liquidateur.

3. Divers.

Ensuite l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation, conformément à l'article 141 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de liquidateur Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et l'instruit de liquider la société en conformité avec ladite loi, ainsi que de fixer les émoluments et rémunérations du liquidateur à la fin de la liquidation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: M. Schaeffer, S. Bortolus, G. Schneider, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1999, vol. 118S, fol. 16, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 1999.

A. Schwachtgen.

(36615/230/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

DOGICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 66.082.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 26 juillet 1999

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme DOGICA S.A. tenue à Luxembourg, le 26 juillet 1999, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite;
- décision a été prise d'accepter la démission de M. Gérard Matheis en tant qu'administrateur en date du 22 juillet 1999 et décharge pleine et entière pour la durée de son mandat se terminant le 22 juillet 1999;
- décision a été prise de nommer M. Cornelius Bechtel, demeurant à Syren, comme nouvel administrateur de la société avec effet le 22 juillet 1999 pour prendre fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires;

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1999, vol. 527, fol. 8, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36617/729/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

DUCAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Sandweiler, Aéroport de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.837.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DUCAIR S.A., R. C. B n° 65.837, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28.7.1998, publié au Mémorial C, n° 780 du 27 octobre 1998.

La séance est ouverte à 10.00 heures.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Geiben, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit scrutateurs Mademoiselle Hortense Muller, employée privée, demeurant à Dahlem et Madame Mary Longo, employée privée, demeurant à Mamer.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte de la liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les vingt-cinq mille actions (25.000) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, constituant l'intégralité du capital social de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF) de la Société, sont dûment représentées à la présente assemblée, qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante-cinq millions de francs luxembourgeois (55.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF) à quatre-vingts millions de francs luxembourgeois (80.000.000,- LUF) par l'émission de cinquante-cinq mille (55.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

2. Acceptation de la souscription de toutes les actions nouvelles à émettre par la société.

3. Constatation que les anciens actionnaires font valoir leur droit préférentiel de souscription.

4. Modification subséquente de l'article 5, alinéa premier des statuts.

5. Fixation d'un nouveau capital autorisé de LUF 300.000.000.- et insertion de 8 nouveaux alinéas à cet effet dans l'article 5 des statuts.

6. Divers.

L'assemblée, après avoir délibéré des points à l'ordre du jour, a pris à l'unanimité, et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante-cinq millions de francs luxembourgeois (55.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF) à quatre-vingts millions de francs luxembourgeois (80.000.000,-LUF) par l'émission de cinquante-cinq mille (55.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Intervient à cet instant Monsieur Nicolas Schaeffer, demeurant à Luxembourg, déclarant agir en nom et pour compte de la Fondation de droit luxembourgeois LUXEMBOURG AIR RESCUE, établissement déclarée d'utilité publique par arrêté grand-ducal du 15.6.1989, établie et ayant son siège social à Luxembourg, déclarant que la Fondation LUXEMBOURG AIR RESCUE souscrit à vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles représentatives de l'augmentation du capital social et qu'elle a libéré ses actions à leur valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action, soit vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF).

Intervient à cet instant encore une fois Monsieur Nicolas Schaeffer, demeurant à Luxembourg, déclarant agir en nom et pour compte de l'Association sans but lucratif LUXEMBOURG AIR RESCUE, A.s.b.l., établie et ayant son siège social à Luxembourg, déclarant que l'Association sans but lucratif LUXEMBOURG AIR RESCUE, A.s.b.l. souscrit à trente mille (30.000) actions nouvelles représentatives de l'augmentation du capital social et qu'elle a libéré ses actions à leur valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action, soit trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF).

L'assemblée prend acte de ces déclarations et en constate la réalité, le tout ayant aussi été démontré au notaire soussigné par la production des déclarations émanant de la Fondation de droit luxembourgeois LUXEMBOURG AIR RESCUE et de l'Association sans but lucratif LUXEMBOURG AIR RESCUE, A.s.b.l.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la souscription à toutes les actions nouvelles à émettre par la Fondation de droit luxembourgeois LUXEMBOURG AIR RESCUE à raison de 25.000 actions et par l'Association sans but lucratif LUXEMBOURG AIR RESCUE, A.s.b.l. à raison de 30.000 actions, les souscriptions ayant été libérées par apports en espèces tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate que les actionnaires existants souscrivent à l'intégralité des actions nouvellement émises.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer un capital autorisé de l'ordre de trois cent millions de francs luxembourgeois (300.000.000,- LUF), représenté par trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5, des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à quatre-vingts millions de francs luxembourgeois (80.000.000,- LUF), représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions d'une valeur nominale de mille de francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à trois cent millions de francs luxembourgeois (300.000.000,- LUF), représenté par trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le Conseil d'Administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée est close à 11.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Schaeffer, C. Geiben, H. Muller, M. Longo, N. Schaeffer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1999, vol. 118S, fol. 28, case 8. – Reçu 550.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1999.

A. Schwachtgen.

(36620/230/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

DUCAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Sandweiler, Aéroport de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.837.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 732 du 5 juillet 1999 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

*Pour ordre
Signature
A. Schwachtgen*

(36621/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

DU PONT ENGINEERING PRODUCTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Contern.

R. C. Luxembourg B 24.569.

Le Conseil d'Administration de DU PONT ENGINEERING PRODUCTS S.A., se compose depuis le 26 mai 1999 comme suit:

- Monsieur B. R. Hawkins, Managing Director and Works Director, Luxembourg;
- Monsieur P. Kreitz, Comptroller DP (Luxembourg), Schrassig;
- M. M. Blaustein, Global Business Manager TYPAR®, Luxembourg.

® Marque déposée par DuPont.

*Pour DU PONT ENGINEERING PRODUCTS S.A.
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 30, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36622/260/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

DORAMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 35.801.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 27, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

*FIDUCIAIRE CONTINENTALE
Signature*

(36618/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

DROUAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 61.139.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 14, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour DROUAN S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

C. Royemans

(36619/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

DU PONT DE NEMOURS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Contern.
R. C. Luxembourg B 9.529.

Le Conseil d'Administration de DU PONT DE NEMOURS (LUXEMBOURG) S.A., se compose depuis le 26 mai 1999 comme suit:

- Monsieur B. R. Hawkins, Managing Director and Works Director, Luxembourg;
- Monsieur P. Kreitz, Comptroller DP (Luxembourg), Schrassig;
- Monsieur M. Blaustein, Global Business Manager TYPAR®, Luxembourg;
- Monsieur W. G. Steenmeijer, Operations Manager Now and Site Infrastructure, Roedgen;
- Monsieur A. Nicola, Operations Manager MYLAR®, KAPTON®, CRONAR®, Luxembourg;
- Monsieur J. C. Pierrard, Operations Manager HYTREL®, Howald;
- Monsieur R. Dietz, Guard, Luxembourg;
- Monsieur G. Fettes, Mechanic, Reckange/Mersch;
- Monsieur J. Marnach, Research Engineer, Lamadeleine.

® Marque déposée par DuPont.

Luxembourg, le 26 juillet 1999.

Pour DU PONT DE NEMOURS
(LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 30, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36623/260/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

EB-TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 57.512.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 4 mai 1999 que le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de la société CAFINALUX S.A. comme administrateur de la société à partir du 30 avril 1999.

Madame Angela Cuciniello est nommée nouvel administrateur pour achever le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 23 juillet 1999.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(36624/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

EDEKA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 11.066.

Les comptes annuels de la société commerciale au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 525, fol. 96, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 22 juillet 1999.

Pour EDEKA INTERNATIONAL S.A.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

E. Schmit

(36632/799/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

EDEKA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 11.066.

Entreprise filiale de: EDEKA ZENTRALE AKTIENGESELLSCHAFT
Berlin und Hamburg

—
En application de l'article 314 de la section XVI de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée, EDEKA INTERNATIONAL S.A. – qui est société mère et en même temps une entreprise filiale – est exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion du fait que sa propre entreprise mère, EDEKA ZENTRALE AKTIENGESELLSCHAFT, Berlin und Hamburg, relève du droit d'un Etat membre de la Communauté Européenne et que toutes les conditions dudit article 314 sont réunies.

Les comptes annuels consolidés «Jahresbericht '98» de EDEKA ZENTRALE AKTIENGESELLSCHAFT, Berlin und Hamburg au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 525, fol. 96, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 22 juillet 1999.

Pour EDEKA INTERNATIONAL S.A.

DELOITTE & TOUCHE S.A.

E. Schmit

(36633/799/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

ECOLE D'EQUITATION ST-GEORGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2410 Luxembourg, rue de Reckenthal.

R. C. Luxembourg B 9.692.

—
Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

Signature.

(36625/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

ECOLE D'EQUITATION ST-GEORGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2410 Luxembourg, rue de Reckenthal.

R. C. Luxembourg B 9.692.

—
Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

Signature.

(36626/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

ECOLE D'EQUITATION ST-GEORGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2410 Luxembourg, rue de Reckenthal.

R. C. Luxembourg B 9.692.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

Signature.

(36627/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

ECOLE D'EQUITATION ST-GEORGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2410 Luxembourg, rue de Reckenthal.

R. C. Luxembourg B 9.692.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

Signature.

(36628/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

ECOLE D'EQUITATION ST-GEORGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2410 Luxembourg, rue de Reckenthal.
R. C. Luxembourg B 9.692.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

Signature.

(36629/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

ECOLE D'EQUITATION ST-GEORGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2410 Luxembourg, rue de Reckenthal.
R. C. Luxembourg B 9.692.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

Signature.

(36630/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

EDEKA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 11.066.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 525, fol. 96, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(36631/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

EMERALD FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 61.140.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 4 mai 1999 que le Conseil d'Administration a pris acte de la démission de la société CAFINALUX S.A. comme administrateur de la société à partir du 30 avril 1999.

Madame Angela Cuciniello est nommée nouvel administrateur pour achever le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 23 juillet 1999.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 3, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(36634/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

EUROPEAN COMMUNICATION AND TRANSPORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.374.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société EUROPEAN COMMUNICATION AND TRANSPORTS S.A. qui s'est tenue en date du 6 janvier 1999 au siège social que:

Monsieur Alain Tircher ayant présenté sa démission d'administrateur de la société, il a été décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Mademoiselle Céline Raffa, employée privée, demeurant à Sospel (France).

La ratification de la nomination de Mademoiselle Céline Raffa nommée en remplacement de Monsieur Alain Tircher ainsi que la question de la décharge à accorder à Monsieur Alain Tircher seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Pour extrait conforme

Signature

Signature

Administrateurs

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 30, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36640/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

ERAD - EUROPEAN RESSOURCES & DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute.
R. C. Luxembourg B 40.835.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le premier juillet.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ERAD - EUROPEAN RESSOURCES & DISTRIBUTION S.A., avec siège social à L-1718 Luxembourg, 51, rue Haute (R. C. Luxembourg B, numéro 40.835), constituée originiairement sous la dénomination ERAD ECOLOGY RESEARCH & DEVELOPMENT S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 juin 1992, publié au Mémorial C, numéro 519 du 11 novembre 1992, et dont les statuts ont été modifiés par actes reçus par le notaire soussigné en date du 13 janvier 1993, publié au Mémorial C, numéro 217 du 13 mai 1993, et en date du 18 avril 1994, publié au Mémorial C, numéro 352 du 22 septembre 1994, suivant acte contenant notamment la modification de la dénomination reçu par le notaire soussigné en date du 25 octobre 1994, publié au Mémorial C, numéro 106 du 14 mars 1995, et suivant acte en ate du 28 septembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 647 du 19 décembre 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Charles Conrard, directeur et administrateur-délégué, demeurant à Deuil la Barre, F-95170, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Brigitte Amadiou, responsable administrative, demeurant à Metz, F-57000, France;

et désigne comme secrétaire Mademoiselle Sabine Ott, secrétaire, demeurant à Koenigsmacker, F-57970, France.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du Jour:

Changement d'administrateurs.

Sont remplacés: Monsieur Charlet;
Monsieur Miech.

Par: Madame Brigitte Amadiou, demeurant 17, rue E. Godchaux, F-57000 Metz;

et Monsieur Dominique Gangemi, demeurant 17, rue Georges Clémenceau, F-93150 Blans Mesnil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président confirmant que l'assemblée était régulièrement constituée, lève la séance.

Fait et passé, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte.

Signé: P.-C. Conrard, B. Amadiou, S. Ott.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 30, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

P.-C. Conrard B. Amadiou S. Ott

(36635/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

EURI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 5.892.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 14, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour EURI

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric C. Royemans

(36636/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

EUROCHROMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 49.089.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 14, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 1999.

Pour EUROCHROMA HOLDINGS S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric C. Royemans

(36637/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

EUROFEED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 41.089.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 5 juillet 1999, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des administrateurs est venu à échéance en date du 25 mars 1999 et qu'en l'absence de renouvellement et/ou de nouvelles nominations, les administrateurs ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'assemblée décide de nommer pour l'exercice 1999 les administrateurs suivants:

- Monsieur Wilmo Montanari, directeur, demeurant à Serravalle (République de Saint Marin), Administrateur;
- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;
- Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur.

Les mandats ainsi conférés aux administrateurs prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 29 juillet 1999.

EUROFEED S.A.

W. Montanari

P. Bouchoms

Président

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36638/043/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

EUROFEED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 41.089.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 5 juillet 1999, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat du Commissaire aux Comptes est venu à échéance en date du 25 mars 1999 et qu'en l'absence de renouvellement et/ou de nouvelle nomination, le Commissaire aux Comptes a poursuivi son mandat jusqu'à la date de ce jour. L'assemblée décide de nommer pour l'exercice 1999 le Commissaire aux Comptes suivant:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le mandat ainsi conféré au Commissaire aux Comptes expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 juillet 1999, que le Conseil d'Administration a pris, entre autres, la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte que l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue en date du 5 juillet 1999 a décidé de nommer Monsieur Wilmo Montanari, en qualité d'Administrateur de la société. Suite à cette nomination, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Wilmo Montanari, en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 29 juillet 1999.

EUROFEED S.A.

W. Montanari

P. Bouchoms

Président

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36639/043/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

EMAS, EUROPEAN MARKET ADVICES AND SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 60.008.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 27, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(36641/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

EMAS, EUROPEAN MARKET ADVICES AND SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 60.008.

Lors de l'assemblée générale tenue le 1^{er} juin 1999, ont été renommés pour une nouvelle période de trois années:

Administrateurs:

- Mme Odile Peronino, demeurant Ronco C/se en Italie, Président du Conseil d'Administration.
- Monsieur Eric Hautrive, juriste, demeurant à F-75001 Paris, 23, rue Trouseau, Administrateur;
- Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Administrateur;
- Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, Administrateur.

Commissaire aux Comptes:

EURAUDIT, S.à r.l., 16, allée Marconi, Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 27, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36642/504/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

FANG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 43.653.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 5 juillet 1999, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte et accepte les démissions présentées par Monsieur Reno Tonelli de sa fonction d'Administrateur et de Madame Vani Migliore-Baravini de sa fonction de Commissaire aux Comptes.

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date du 26 mars 1999 et qu'en l'absence de renouvellement et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'assemblée décide de nommer pour l'exercice 1999 les administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;
- Monsieur Wilmo Montanari, directeur, demeurant à Serravalle (République de Saint Marin), Administrateur;
- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), Administrateur;
- la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Commissaire aux Comptes.

Les mandats ainsi conférés prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 29 juillet 1999.

FANG S.A.

S. Vandi P. Bouchoms

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36651/043/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

FANG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 43.653.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 juillet 1999, que le Conseil d'Administration a pris, entre autres, la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte que l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue en date du 5 juillet 1999 a décidé de nommer Monsieur Sergio Vandi, en qualité d'Administrateur de la société. Suite à cette nomination, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Sergio Vandi, en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 29 juillet 1999.

FANG S.A.

S. Vandi P. Bouchoms
Président Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 15, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36652/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

36814

FANTUZZI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 57.392.

Les comptes annuels au 30 septembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 30, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 1999.

FANTUZZI S.A.

Signature

(36653/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

FEDERATION DES CHEMINOTS DE KLEINBETTINGEN

et connue encore sous la dénomination de COOPERATIVE DES CHEMINOTS DE MAMER.

Siège social: Mamer, 46, rue du Commerce.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 6 juillet 1999, enregistré à Capellen en date du 14 juillet 1999, vol. 416, fol. 12, case 9,

– que l'assemblée générale a décidé la dissolution anticipée de la société et a prononcé sa mise en liquidation à compter de ce jour;

– que l'assemblée a décidé de fixer le nombre des liquidateurs à un.

Elle a appelé à cette fonction Monsieur Marcel Arendt, Président, demeurant à L-8213 Mamer, 52, rue du Baumbusch, qui a accepté.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation est requise.

Il peut dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques à prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Le liquidateur forme un collège qui délibère suivant les règles ordinaires des assemblées délibérantes.

Il conserve tous pouvoirs que la loi, les statuts et l'assemblée générale lui a conférés:

– que l'assemblée a décidé de nommer en tant que commissaire à la liquidation: Monsieur Yves Mertz, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;

– que l'assemblée a décidé de transférer le fonds social à la fondation Joseph Junck (FNCTT FEL) avec siège social à Luxembourg.

Capellen, le 27 juillet 1999.

Pour extrait conforme

A. Biel

(36654/203/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 12, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 67.525.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 1999

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire ayant lieu en l'an 2000, Monsieur Jean Weisgerber, comptable, a été nommé administrateur en remplacement de Madame Marianne Dichter-Wians. Monsieur Jean Ries, employé privé, a été nommé commissaire aux comptes en remplacement de Madame Andrée Dichter.

Luxembourg, le 30 juillet 1999.

Pour avis sincère et conforme

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 25, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 25 juin 1999

La séance est ouverte à 16.00 heures.

L'assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: Monsieur Marc Mayer.

Secrétaire: Monsieur Jean Weisgerber.

Scrutateur: Madame Jeanne Teusch-Thomes.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- qu'il appert de la liste de présence (annexe 1), dûment signée et clôturée par les membres du bureau, que 3 (trois) actionnaires sont présents, détenant ensemble 5 actions;
- que, tous les actionnaires étant présents, il a pu être fait abstraction des convocations légales;
- que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de Madame Marianne Dichter-Wians de son mandat d'administrateur et décharge.
2. Acceptation de la démission de Madame Andrée Dichter de son mandat de commissaire aux comptes et décharge.
3. Nomination de Monsieur Jean Weisgerber comme nouvel administrateur.
4. Nomination de Monsieur Jean Ries comme nouvel commissaire aux comptes.

Monsieur le Président fait part de la démission de l'administrateur Madame Marianne Dichter-Wians et du commissaire aux comptes Madame Andrée Dichter et suggère à l'assemblée de donner décharge à l'administrateur démissionnaire et au commissaire démissionnaire pour l'exercice de leurs mandats. Il propose ensuite de nommer Monsieur Jean Weisgerber comme administrateur et Monsieur Jean Ries comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Décharge est donnée à l'administrateur démissionnaire, Madame Marianne Dichter-Wians, pour l'exercice de son mandat.

2. Décharge est donnée au commissaire aux comptes, Madame Andrée Dichter, pour l'exercice de son mandat.

3. Monsieur Jean Weisgerber est nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée statutaire de l'an 2000.

4. Monsieur Jean Ries est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée statutaire de l'an 2000.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.00 heures.

Luxembourg, le 25 juin 1999.

Signature Signature Signature
Scrutateur Secrétaire Président

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 25, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Liste de présence

<i>Nom de l'actionnaire</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Nom du mandataire</i>	<i>Signature</i>
Madame Jeanne Teusch-Thomes	1		Signature
Monsieur Marc Mayer	3		Signature
Monsieur Jean Weisgerber	1		Signature
Total	5		

Luxembourg, le 25 juin 1999.

Signature Signature Signature
Scrutateur Secrétaire Président

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 25, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36655/000/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

FORGESPAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 28.936.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 29, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un Mandataire

(36656/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

FORGESPAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 28.936.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 août 1999, vol. 527, fol. 29, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un Mandataire

(36657/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

HAWK FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.646.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 26 juillet 1999

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme HAWK FINANCE S.A. tenue à Luxembourg, le 26 juillet 1999, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite;
- décision a été prise d'accepter la démission de M. Gérard Matheis en tant qu'administrateur en date du 22 juillet 1999 et décharge pleine et entière pour la durée de son mandat se terminant le 22 juillet 1999;
- décision a été prise de nommer M. Christian Bühlmann, demeurant à Junglinster comme nouvel administrateur de la société avec effet le 22 juillet 1999 pour prendre fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires;

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1999, vol. 527, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36666/729/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

HERALD ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.280.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 26 juillet 1999

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme HERALD ESTATE S.A. tenue à Luxembourg, le 26 juillet 1999, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite;
- décision a été prise d'accepter la démission de M. Gérard Matheis en tant qu'administrateur en date du 22 juillet 1999 et décharge pleine et entière pour la durée de son mandat se terminant le 22 juillet 1999;
- décision a été prise de nommer M. Christian Bühlmann, demeurant à Junglinster comme nouvel administrateur de la société avec effet le 22 juillet 1999 pour prendre fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires;

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1999, vol. 527, fol. 8, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36667/729/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

IKARUS HOLDING.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 68, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 11.511.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 33, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour la société
M. Moris

(36672/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

IKARUS HOLDING.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 68, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 11.511.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 août 1999, vol. 527, fol. 33, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 août 1999.

Pour la société
M. Moris

(36673/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 1999.
